



Éclaircissement sur les années paires-impaires

Par **Mnnnk**, le **31/01/2017** à **10:23**

Bonjour,rrnPouvez vous s'il vous m'aider à comprendre mieux le jugement; il est spécifié sur celui-ci concernant les weekends "Dit pour droit que, en période scolaire, l'enfant sera hébergé à titre secondaire chez et par son père, le weekends semaines paires sur base annuelle du calendrier, du vendredi sortie d'école au dimanche 18h....."rrnConcernant les vacances scolaires, j'ai bien compris en ce qui concerne la première partie et la deuxième en fonction des années paires et impaires.rrnMa question est, les weekends (et non les vacances) des années paires et impaires changent ils aussi? J'ai eu ma fille pour 2016 les weekends paires, pour 2017, l'ai je les weekends impaires ou cela reste paires?rrnMerci beaucoup de m'aider à comprendre.[smile17]

Par **cocotte1003**, le **31/01/2017** à **11:07**

Bonjour non on ne change pas, les semaines paires ne changent pas en fonction de l'année puisque rien n'est indiqué dans le jugement, cordialement

Par **morobar**, le **31/01/2017** à **14:34**

Bonjour,rnIl est question des semaines paires ou impaires, pas des années.rnLe problème n'existe donc pas.